

Roissy expérimente la biométrie avec doigté

C'est une des conséquences directes de l'attaque terroriste sur le World Trade Center de New York. L'angoisse est officielle, et cette initiative est pour l'instant la plus concrète en matière de sécurité dans les aéroports français.

Dés le 1er juin, un test d'authentification biométrique sera proposé aux passagers volontaires. Selon la Cnil, qui a donné un avis favorable, l'objectif de cette expérimentation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel est « *d'améliorer, par comparaison d'empreintes digitales, les conditions et la fiabilité des contrôles effectués lors du passage de la frontière à l'aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle* ». « *Cette expérimentation a également pour objectif de tester la performance du système d'authentification biométrique choisi, de mesurer les bénéfices que l'automatisation partielle du contrôle du passage aux frontières est susceptible d'apporter et d'étudier son impact sur les passagers s'y soumettant volontairement* », précise la commission. Elle observe également que la vérification de l'identité du passager pourrait être réalisée de façon tout aussi pertinente par une comparaison des empreintes digitales de la personne avec celles conservées dans une carte à puce détenue par l'intéressé, dès lors que cette carte serait infalsifiable. Enfin, pour rassurer les défenseurs des libertés individuelles, le décret souligne que les données à caractère personnelles ne peuvent faire l'objet d'interconnexion avec un autre traitement ni d'aucune cession à des tiers. Néanmoins, rien ne précise l'utilisation que pourrait faire de ces données le ministère de l'Intérieur... Au regard de la finalité du traitement projeté et compte tenu du caractère facultatif de l'adhésion au programme, la commission estime toutefois que la création d'une base centrale comprenant les empreintes digitales des voyageurs est à envisager... Le but est de s'assurer que la personne inscrite au programme « PEGASE » est bien la même que celle qui se soumet au contrôle à la frontière, peut être admise à titre expérimental dès lors que des précautions particulières sont adoptées. Bien entendu il faut que les règles de mise en oeuvre, d'alimentation, de consultation, de mise à jour et d'effacement de cette base soient respectées. Néanmoins, nombreux sont ceux qui auraient préféré une carte à puce plutôt qu'un test biométrique, plus long et plus coûteux. Selon Jacques Seneca, vice-président de la division Identité et Sécurité de Gemplus (lire nos articles) les avantages du visa électronique sont évidents : « *La technologie de la carte à puce sans contact est aujourd'hui privilégiée pour les applications de contrôle aux frontières et elle est disponible sur de multiples supports tels que la carte d'identité, l'incrustation dans la page du passeport et les visas électroniques autocollants. Elle va non seulement aider les gouvernements européens à contrôler de manière plus fiable les personnes qui entrent dans l'espace Schengen, mais elle procure également des avantages aux détenteurs de visas qui bénéficient de contrôles de sécurité plus rapides et plus efficaces dans les aéroports* ». Biométrie ou carte à puce: le résultat est le même. Et de plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer cette tendance au flicage. La contestation ne cesse de progresser, notamment autour de la nouvelle carte d'identité électronique qui elle aussi déchaîne les critiques (voir notre article).